



ARRETE DU MAIRE N°2026_48

Portant réglementation du stationnement

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évènement du Championnat régional de VTT, il convient de règlementer le stationnement chemin de la ligne, de la gare jusqu'à la Cabane.

ARRETE

Article 1^{er} : Du vendredi 03 avril à 17h00 au mardi 07 avril 2026 à 08h00, le stationnement sera interdit le long du chemin communal de la Ligne, de la gare jusqu'à la Cabane soit un linéaire de 550 m.

Article 2 : La signalisation sera posée et déposée par les services techniques municipaux.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 31 mars 2026.

La Maire,
Mme Émilie Baholet.



Ampliation :

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Délégation Pays de Retz
- Organismes de la manifestation du Championnat régional de VTT

Publié sur le site internet ou notifié le : **31 MARS 2026**

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.